

Le paiement de la pension

Comment obtenir le versement de ma retraite ?

A la réception de votre titre de pension, envoyez sans tarder les pièces demandées ainsi que la déclaration pour la mise en paiement complétée et signée, à l'encre noire, à votre centre de retraites dont les coordonnées figurent sur la lettre qui accompagne votre titre.

Si votre centre de retraites ne reçoit pas ces documents, vous ne pourrez pas être payé.

Le premier versement de votre pension interviendra à la fin du premier mois de votre retraite comme votre traitement lorsque vous étiez en activité.

Quelques jours après le premier paiement de votre pension, vous recevrez de votre centre de retraites un bulletin de pension.

Les bulletins de pension ne sont pas envoyés mensuellement mais uniquement lors d'une modification du montant de votre pension ou de votre situation. Toutefois, les variations de montant liées aux cotisations des mutuelles ne donnent pas lieu à l'envoi d'un nouveau bulletin de pension. Les variations du montant des pensions au titre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire ne donnent pas non plus lieu à envoi d'un bulletin de pension.

Le dernier bulletin reçu fait foi jusqu'à la réception d'un nouveau.

Nouveau !

Désormais chaque mois, un bulletin de pension est déposé dans votre espace sécurisé sur le site ensap.gouv.fr. Vos bulletins sont archivés et disponibles à tout moment.

Si un organisme vous réclame un justificatif de revenus, vous pouvez demander à votre centre de retraites une attestation de paiement.

C'est important

En aucun cas, vous ne devez vous séparer de votre titre de pension original. Conservez toujours ce titre, il vous permet de justifier de votre qualité de retraité de l'Etat.

Comment ma pension m'est-elle versée ?

La pension est obligatoirement payée par virement sur un compte bancaire.

A l'étranger, le paiement est effectué par virement et exceptionnellement pour certaines pensions par chèque ou en espèces.

Le virement peut être effectué sur un compte bancaire local.

Dans ce cas, vous devez en faire la demande par courrier à :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger
Centre de gestion des retraites

C'est important

En cas de changement du compte sur lequel votre pension doit être virée, adressez immédiatement à votre centre de retraites le relevé d'identité bancaire de votre nouveau compte. Nous vous conseillons de ne pas clôturer votre ancien compte avant le premier virement sur le nouveau compte afin d'éviter le rejet du virement.

Pour plus d'informations

- [Consulter le site France diplomatie](#)

A quelle date sera payée ma pension ?

Votre pension est payée mensuellement par virement. En fin de mois, votre compte est crédité du montant de la pension correspondant au mois en cours.

Pour toute information sur les prélèvements sociaux (csg) opérés sur votre pension, consultez la rubrique en bas de page.

Les délais de créditement sont variables d'un établissement bancaire à l'autre.

Si vous résidez à l'étranger, ces dates de valeur sont augmentées du délai de traitement variable selon votre pays de résidence et les modalités de virement.

Pour plus d'information contactez le 0810 10 33 35 (0,06 €/min. + prix d'un appel).

C'est important

À compter de 2020, les attestations fiscales annuelles ne vous seront plus adressées par voie postale. Elles seront mises à votre disposition début février 2020 dans votre espace personnel ENSAP sur ensap.gouv.fr, dans la rubrique « Ma pension ». Pour mémoire, les informations figurant sur cette attestation sont également restituées sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sans qu'aucune démarche de votre part ne soit nécessaire.

Calendrier prévisionnel 2020 des règlements de votre pension de retraite France métropolitaine, départements et collectivités d'Outre-Mer

Mois	Date de valeur (virement sur le compte bancaire)
Janvier	30
Février	27
Mars	30
Avril	29
Mai	28
Juin	29
Juillet	30
Août	28
Septembre	29
Octobre	29
Novembre	27
Décembre	23

Pour plus d'informations

- [Les prélèvements sociaux et les exonérations](#)

Quel est l'organisme qui paie ma pension ?

Le paiement de votre pension est assuré par votre centre de retraites.

Si vous rencontrez un problème de paiement, contactez-le.

Le centre chargé du paiement de votre pension est indiqué sur votre titre de pension et ses coordonnées figurent sur la lettre qui accompagne votre titre. Il est également indiqué sur vos bulletins de pension.

C'est important

Pour obtenir le premier paiement de votre pension, n'oubliez pas d'adresser la déclaration pour la mise en paiement et si cela vous est demandé un relevé d'identité bancaire. Sans ces documents, votre centre de retraites ne pourra pas payer votre pension.

Combien de temps ma pension de retraite au titre de l'invalidité me sera-t-elle versée ?

Dans le régime des pensions de l'Etat, les pensions de retraite au titre de l'invalidité sont attribuées à titre définitif.

Il n'existe pas de mécanisme de transformation à l'âge légal de la retraite de la pension d'invalidité en pension de retraite comme dans le régime général de la Sécurité sociale.

Vous conserverez donc votre pension de retraite au titre de l'invalidité telle qu'elle a été calculée.

A quelle date les pensions de retraite pour invalidité sont-elles revalorisées ?

En cas de revalorisation, les pensions de retraite au titre de l'invalidité sont automatiquement revalorisées au 1er avril de chaque année dans les mêmes conditions que les pensions d'invalidité du régime général de sécurité sociale, c'est à dire en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac).

Le taux et la date des dernières revalorisations des pensions sont indiquées ci-dessous.

Revalorisation des pensions

Le taux de revalorisation des pensions de retraite
et des pensions d'invalidité

Date d'effet de la revalorisation des pensions de retraite	Taux de revalorisation des pensions de retraite	Date d'effet de la revalorisation des pensions d'invalidité	Taux de revalorisation des pensions d'invalidité
	1 % si pension < 2 000 € bruts		
01/01/2020	0,3 % si pension > 2 000 € bruts		
01/01/2019	0,30 %	01/04/2019	0,30 %
		01/04/2018	1,00 %
01/10/2017	0,80 %	01/04/2017	0,30 %
01/01/2016	-	01/04/2016	0,10 %
01/10/2015	0,10 %	01/04/2015	-
01/04/2014	-	01/04/2014	0,60 %
01/04/2013	1,30 %	01/04/2013	1,30 %
01/04/2012	2,10 %	01/04/2012	2,10 %
01/04/2011	2,10 %	01/04/2011	2,10 %
01/04/2010	0,90 %	01/04/2010	0,90 %
01/04/2009	1,00 %	01/04/2009	1,00 %
01/09/2008	0,80 %	01/09/2008	0,80 %
01/01/2008	1,10 %	01/01/2008	1,10 %
01/01/2007	1,80 %	01/01/2007	1,80 %
01/01/2006	1,80 %	01/01/2006	1,80 %
01/01/2005	2,00 %	01/01/2005	2,00 %
01/01/2004	1,50 %	01/01/2004	1,50 %

Comment est payée ma retraite additionnelle ?

Cette prestation sous forme de rente mensuelle ou de capital est également payée par votre centre de retraites, automatiquement, sans démarche particulière de votre part.

Pour plus d'informations

- [Qu'est-ce que la retraite additionnelle ?](#)

A voir également

- [Le site de la RAFP](#)